

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	100 fr.	175 fr.
	6 mois..	60 »	100 »
	3 mois..	40 »	60 »
France et Colonies	Un an..	125 »	225 »
	6 mois..	75 »	125 »
	3 mois..	50 »	75 »
Étranger	Un an..	175 »	300 »
	6 mois..	100 »	175 »
	3 mois..	60 »	100 »

Changement d'adresse : 2 francs.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle* : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle, n° 101-16, à Rabat.

PRIX DU NUMÉRO :

Édition partielle..... 2 fr. 50
Édition complète..... 4 fr.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres

(Arrêté résidentiel du 17 juin 1942)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'agence Havas, Avenue Dar el Makhzen, 3, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LEGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Dahir du 10 avril 1943 (5 rebia II 1362) réprimant la fraude en matière de procédure de divorce ou de séparation de corps	350
Arrêté viziriel du 17 avril 1943 (12 rebia II 1362) modifiant l'arrêté viziriel du 16 octobre 1939 (2 ramadan 1358, relatif à l'application du dahir du 16 octobre 1939 (2 ramadan 1358) portant réglementation de la culture du cotonnier	350
Arrêté viziriel du 17 avril 1943 (12 rebia II 1362) complétant l'arrêté viziriel du 7 juillet 1942 (22 joumada II 1361) prescrivant des mesures de lutte contre le ver rose et la chenille épineuse du cotonnier	350
Arrêté viziriel du 17 avril 1943 (12 rebia II 1362) relatif au conseil d'administration de l'Office chérifien des phosphates	350
Arrêté viziriel du 19 avril 1943 (14 rebia II 1362) modifiant l'arrêté viziriel du 16 avril 1940 (7 rebia I 1359) portant restriction de la vente et de la consommation de la viande de boucherie	350
Arrêté viziriel du 24 avril 1943 (19 rebia II 1362) instituant une commission municipale mixte à Agadir	351
Arrêté viziriel du 27 avril 1943 (22 rebia II 1362) modifiant l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 (22 joumada I 1350) formant statut du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat	351

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

Dahir du 9 avril 1943 (4 rebia II 1362) portant classement des sites de l'aguelmane Azizga et d'Ajdîr	351
Arrêté viziriel du 10 février 1943 (5 safar 1362) portant classement au domaine public de parcelles de terrain (Safi)	351
Arrêté viziriel du 25 mars 1943 (16 rebia I 1362) homologuant les opérations de la commission d'enquête relatives à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Maraïab (Fedala)	351

Pages	Arrêté viziriel du 3 avril 1943 (27 rebia I 1362) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'un terrain de sports destiné à l'orphelinat indigène de Bab Doukkala, à Marrakech, et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet	351
	Arrêté viziriel du 9 avril 1943 (4 rebia II 1362) fixant le périmètre d'application de la taxe urbaine dans la ville d'Agadir et les centres de Sidi-Slimane et Sidi-Rahhal, ainsi que la valeur locative brute à exempter de la taxe.	351
	Arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail fixant le prix de vente des ciments à compter du 1 ^{er} avril 1943	352
	Arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail portant ouverture d'enquête sur le projet d'installation d'un moulin à mouture indigène sur l'oued Reha (contrôle civil d'El-Hajeb)	352
	Arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail portant limitation de la vitesse des véhicules	352
	Arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement relatif à l'utilisation des coupons de la carte de consommation pendant le mois de mai 1943	352
	Arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement complétant l'arrêté du 11 septembre 1941 relatif aux prix des poissons à l'exportation	352
	Nominations d'administrateurs provisoires	353
	Nomination de membres du Groupement de l'automobile, du cycle et de la machine agricole	353

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

Mouvements de personnel	353
Caisse marocaine des rentes viagères	355
Concession d'allocations exceptionnelles	355
Concession d'allocations spéciales	356
Concession de pension de réversion	356

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	356
---	-----

PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

DAHIR DU 10 AVRIL 1943 (5 rebia II 1362)
réprimant la fraude en matière de procédure de divorce
ou de séparation de corps.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Quiconque aura, par des manœuvres dolosives ou de fausses allégations, tenu ou tenté de tenir son conjoint dans l'ignorance d'une procédure de divorce ou de séparation de corps intentée contre lui devant les juridictions françaises de Notre Empire, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 200 à 10.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

En cas de récidive la peine de l'emprisonnement sera toujours prononcée.

Fait à Rabat, le 5 rebia II 1362 (10 avril 1943).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 avril 1943.

Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
MEYRIER.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 17 AVRIL 1943 (12 rebia II 1362)
complétant l'arrêté viziriel du 7 juillet 1942 (22 jourmada II 1361)
prescrivant des mesures de lutte contre le ver rose et la chenille
épineuse du cotonnier.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 20 septembre 1927 (23 rebia I 1346) portant règlement de police sanitaire des végétaux et, notamment, son article 16 ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 juillet 1942 (22 jourmada II 1361) prescrivant des mesures de lutte contre le ver rose et la chenille épineuse du cotonnier,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 7 juillet 1942 (22 jourmada II 1361) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Quiconque se livre à la culture du cotonnier, à quelque titre que ce soit, est tenu de procéder, après la récolte, à la destruction de toutes les tiges, feuilles, capsules, graines non récoltées, et d'une façon générale, de tous les débris provenant de la plante.

« Le récépage des cotonniers est interdit, et la destruction doit en être faite par arrachage et incinération, sur le terrain même qui était complanté en cotonniers ; le transport de ces débris hors dudit terrain est interdit. »

Fait à Rabat, le 12 rebia II 1362 (17 avril 1943).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 avril 1943.
Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
MEYRIER.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 17 AVRIL 1943 (12 rebia II 1362)
modifiant l'arrêté viziriel du 16 octobre 1939 (2 ramadan 1358) relatif
à l'application du dahir du 16 octobre 1939 (2 ramadan 1358)
portant réglementation de la culture du cotonnier.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 octobre 1939 (2 ramadan 1358) portant réglementation de la culture du cotonnier et, notamment, son article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 octobre 1939 (2 ramadan 1358) relatif à l'application du dahir susvisé,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le 3^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté viziriel susvisé du 16 octobre 1939 (2 ramadan 1358) est abrogé.

Fait à Rabat, le 12 rebia II 1362 (17 avril 1943).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 avril 1943.

Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
MEYRIER.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 17 AVRIL 1943 (12 rebia II 1362)
relatif au conseil d'administration de l'Office chérifien des phosphates.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 7 août 1920 (21 kaada 1338) portant organisation de l'Office chérifien des phosphates, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 août 1941 (7 hija 1339) relatif au conseil d'administration de l'Office chérifien des phosphates, modifié par les arrêtés viziriels des 27 août 1927 (29 safar 1346), 21 novembre 1928 (7 jourmada II 1347) et 25 juin 1938 (26 rebia II 1357) ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 novembre 1940 (28 chaoual 1359) relatif au conseil d'administration de l'Office chérifien des phosphates,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté viziriel susvisé du 29 novembre 1940 (28 chaoual 1359) est abrogé.

ART. 2. — Sont remises en vigueur les dispositions de l'arrêté viziriel du 13 août 1941 (7 hija 1339), tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 27 août 1927 (29 safar 1346), 21 novembre 1928 (7 jourmada II 1347) et 25 juin 1938 (26 rebia II 1357).

ART. 3. — Le secrétaire général du Protectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 rebia II 1362 (17 avril 1943).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 avril 1943.

Le Commissaire résident général,
NOGUÈS.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 19 AVRIL 1943 (14 rebia II 1362)
modifiant l'arrêté viziriel du 16 avril 1940 (7 rebia I 1359) portant
restriction de la vente et de la consommation de la viande de
boucherie.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1940 (7 rebia I 1359) relatif aux restrictions concernant les produits, denrées et objets de consommation ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 avril 1940 (7 rebia I 1359) portant restriction de la vente et de la consommation de la viande de boucherie, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur du commerce et du ravitaillement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2 et 4 de l'arrêté viziriel susvisé du 16 avril 1940 (7 rebia I 1359), tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés viziriels des 16 août 1940 (12 rejeb 1359), 28 décembre 1940 (28 kaada 1359), 10 février 1941 (13 moharrem 1360), 12 avril 1941 (14 rebia I 1360) et 12 novembre 1941 (22 chaoual 1360), sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 2. — Sont interdites :

« a) Le lundi : l'exposition, la vente et la mise en vente des viandes de boucherie, de boucherie hippophagique et de la triperie ;

« b) Le mardi : l'exposition, la vente et la mise en vente des viandes de mouton et d'agneau. »

« Article 4. — Sont fermés le lundi tous établissements et toutes les places des halles et marchés où sont débitées les viandes de boucherie, de boucherie hippophagique et de la triperie, telles qu'elles sont définies à l'article 1^{er}. »

Fait à Rabat, le 14 rebia II 1362 (19 avril 1943).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 avril 1943.

Le Commissaire résident général,
NOGUES.

Institution d'une commission municipale mixte à Agadir.

Par arrêté viziriel du 24 avril 1943 (19 rebia II 1362) a été instituée à Agadir une commission municipale mixte dans les formes et conditions prévues au titre troisième du dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale.

Le nombre des membres de la commission municipale mixte d'Agadir est fixé à douze (12), savoir :

Six (6) notables européens ;

Six (6) notables indigènes, dont cinq (5) musulmans et un (1) israélite.

ARRÊTE VIZIRIEL DU 27 AVRIL 1943 (22 rebia II 1362)
modifiant l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 (22 jourmada I 1350)
formant statut du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 (22 jourmada I 1350) formant statut du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le 2^e alinéa de l'article 10 de l'arrêté viziriel susvisé du 5 octobre 1931 (22 jourmada I 1350) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 10. —

« A titre exceptionnel, ces agents pourront être placés sous le régime du salaire mensuel à un taux de rétribution égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils perçoivent ; mais, dans ce cas, leur avancement ne pourra intervenir, suivant le rythme prévu à l'article 9 ci-dessus, que lorsqu'ils réuniront l'ancienneté effective que comporte leur classement. »

(La suite de l'article sans changement.)

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 1^{er} janvier 1943.

Fait à Rabat, le 22 rebia II 1362 (27 avril 1943).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 avril 1943.

Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
MEYRIER.

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

Classement des sites de l'aguelmane Azizga et d'Ajdir.

Par dahir du 9 avril 1943 (4 rebia II 1362) ont été classés les sites de l'aguelmane Azizga et d'Ajdir, tels qu'ils sont délimités sur le plan annexé à l'original dudit dahir.

Le classement aura pour effet :

1^o D'interdire l'affichage et la publicité sous toutes leurs formes dans les périmètres des sites de l'aguelmane Azizga et d'Ajdir ;

2^o De créer une zone de servitude *non edificandi* interdisant toute construction à l'intérieur des mêmes périmètres. Toutefois le montage des tentes herbères est autorisé ;

3^o De créer dans les mêmes périmètres une servitude de maintien entraînant l'interdiction de déboisement, d'introduction d'essences étrangères à la région et d'établissement de lignes télégraphiques ou téléphoniques aériennes. Toutefois les opérations de reboisement ou d'exploitation de forêts exécutées sous la direction ou le contrôle du service des eaux et forêts pourront être autorisées. Les poteaux indicateurs officiels pourront être placés avec l'accord de l'inspection des monuments historiques.

Classement au domaine public de parcelles de terrain.

Par arrêté viziriel du 10 février 1943 (5 safar 1362) ont été classées au domaine public trois parcelles de terrain domanial sises à Safi (oued El Pacha), d'une superficie globale de trente-cinq ares trente centiares (35 a. 30 ca.), faisant partie de l'immeuble inscrit sous le n° 923 S. au sommier de consistance des biens domaniaux de Safi, telles qu'elles sont figurées par un liséré rose sur le plan annexé à l'original de l'arrêté précité.

Reconnaissance des droits d'eau sur l'ain Maraïab (Fedala).

Par arrêté viziriel du 23 mars 1943 (16 rebia I 1362) ont été homologuées les opérations de la commission d'enquête relatives à la reconnaissance des droits d'eau sur la source dite « Ain Maraïab » (Fedala), conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

La totalité du débit de l'ain Maraïab est reconnue comme appartenant au domaine public.

Création d'un terrain de sports à Marrakech.

Par arrêté viziriel du 3 avril 1943 (27 rebia I 1362) a été déclarée d'utilité publique et urgente la création d'un terrain de sports destiné à l'orphelinat indigène de Bab Doukkala, à Marrakech.

A été en conséquence frappée d'expropriation une parcelle de terrain d'une superficie approximative de deux mille neuf cents mètres carrés (2.900 mq.), sise à Marrakech, au lieu dit « Boukar » et appartenant à MM. Egret Albert, Thomas Hubert, Guérin Albert, à la société en nom collectif « Auguste Racine et fils » et à la société anonyme dite « Société foncière de la Chaouïa », copropriétaires indivis, telle que ladite parcelle est figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original de l'arrêté précité.

Le délai pendant lequel cette parcelle restera sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Périmètre d'application de la taxe urbaine et valeur locative à exempter de la taxe dans la ville d'Agadir et les centres de Sidi-Slimane et Sidi-Rahhal.

Par arrêté viziriel du 9 avril 1943 (4 rebia II 1362) le périmètre à l'intérieur duquel la taxe urbaine sera appliquée, à compter du 1^{er} janvier 1943, dans la ville d'Agadir et les centres de Sidi-Slimane et Sidi-Rahhal, a été fixé ainsi qu'il suit :

Ville d'Agadir : périmètre délimité ainsi qu'il suit :

1° Au sud-ouest et à l'ouest, l'océan Atlantique ;

2° Dans les autres directions : le périmètre municipal défini par l'article 1^{er} de l'arrêté viziriel du 12 novembre 1941 (22 chaoual 1360), modifié par l'arrêté viziriel du 11 janvier 1943 (4 moharrem 1362) ;

Centre de Sidi-Slimane : périmètre défini par l'article 1^{er} de l'arrêté viziriel du 19 juin 1942 (4 jourmada II 1361) ;

Centre de Sidi-Rahhal : périmètre défini par l'arrêté viziriel du 26 octobre 1942 (16 chaoual 1361).

Le périmètre antérieurement défini pour les autres villes ou centres a été maintenu sans changement.

La valeur locative brute maximum des immeubles à exempter de la taxe, en 1943, par application des dispositions de l'article 4 du dahir du 24 juillet 1918 (15 chaoual 1336), sera celle fixée par l'arrêté viziriel du 10 mai 1942 (3 jourmada I 1361), sauf pour Berrechid, El-Kelaa-des-Srarhna, Marrakech et Sidi-Rahhal, où elle a été portée respectivement à 130, 100, 220 et 100 francs.

Prix des ciments

Par arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail du 30 mars 1943 le prix de vente des ciments a été fixé ainsi qu'il suit à partir du 1^{er} avril 1943 :

Ciment maritime : 520 francs la tonne ;

Ciment nuance 20/25 : 490 francs la tonne ;

Ciment nuance 15/20 : 458 francs la tonne.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail du 28 avril 1943, une enquête publique est ouverte, du 17 mai au 17 juin 1943, dans la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb sur le projet d'installation d'un moulin à mouture indigène sur une déviation à créer sur l'oued Reha, à environ 2 km. 200 au sud-ouest d'Agourai.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, à El-Hajeb.

Le projet d'arrêté portant autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

L'autorisation serait accordée au nommé Moha ou el Razi du douar Ait Mimoun.

Les eaux devront être immédiatement et en totalité restituées à l'oued sans modification de leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Arrêté du directeur des communications de la production industrielle et du travail portant limitation de la vitesse des véhicules.

LE DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS, DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU TRAVAIL, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays en temps de guerre, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 février 1941 relatif à la déclaration et à l'utilisation des stocks des produits, matières et denrées relevant du contrôle de la direction des communications, de la production industrielle et du travail ;

Vu le dahir du 4 décembre 1934 sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 4 ;

Considérant la nécessité dans les circonstances actuelles de ménager les pneumatiques et les routes et de prévenir les accidents,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A titre temporaire les véhicules automobiles ne devront en aucun cas dépasser la vitesse instantanée de 80 kilomètres à l'heure pour les véhicules pesant au plus 3.500 kilos en charge et la vitesse instantanée de 60 kilomètres à l'heure pour les autres.

Art. 2. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux dispositions des dahirs susvisés.

En outre le permis de circuler sera retiré aux contrevenants et les pneumatiques seront réquisitionnés.

Rabat, le 28 avril 1943.

NORMANDIN.

Arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement relatif à l'utilisation des coupons de la carte de consommation pendant le mois de mai 1943.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DU RAVITAILLEMENT, p. i., Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation du pays en temps de guerre et, notamment, son article 2 bis ajouté par le dahir du 1^{er} mai 1939 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juillet 1940 relatif à l'établissement d'une carte de consommation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Durant le mois de mai 1943 les coupons de la carte individuelle de consommation pour Européens auront la valeur suivante :

Coupon A 12 : 500 grammes de sucre.

Coupon A bis 12 : 500 grammes de sucre (ration supplémentaire pour enfants de 18 mois à 4 ans).

Coupon B 12 : 1/3 de litre d'huile comestible.

Coupon C 14 : savon de ménage marocain : 250 grammes de savon en pain.

Coupon C bis 14 : (ration supplémentaire pour les enfants de 0 à 18 mois) : savon de ménage marocain : 250 grammes de savon en pain.

Coupons D 51 à 55 inclus :

Coupon « Homme » (au-dessus de 16 ans) : 3 litres de vin par coupon ;

Coupon « Femme » (au-dessus de 16 ans) : 2 litres de vin par coupon ;

Coupon « Adolescents » (de 10 à 16 ans) : 1 litre de vin par coupon.

Coupon E 12 : 100 grammes de café pur torréfié en grains ou moulu.

ART. 2. — Aucune livraison de sucre, d'huile, de savon, de vin et de café ne pourra être faite durant le mois de mai aux titulaires de cartes individuelles de consommation, si ce n'est sur présentation de leur carte à laquelle les feuilles de coupons doivent être obligatoirement collées.

Rabat, le 22 avril 1943.

LORJOT.

Arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement complétant l'arrêté du 11 septembre 1941 relatif aux prix des poissons à l'exportation.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DU RAVITAILLEMENT, p. i., Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 11 septembre 1941 relatif aux prix des poissons à l'exportation, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété et, notamment, celui du 22 octobre 1941,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 11 septembre 1941, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 29 octobre 1941, est complété ainsi qu'il suit :

a Article 7. —

« prix job :

En baril 20/80 litres

« Anchois anchoités, étetés, vidés 25 francs le kilo »

ART. 2. — Le directeur de l'Office chérifien du commerce extérieur est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 28 avril 1943.

LORiot.

Nomination d'administrateurs provisoires

Par arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail du 15 avril 1943, M. Bergeon Jules a été nommé administrateur provisoire de la Manutention marocaine, société anonyme au capital de 1.200.000 francs, dont le siège social est à Paris, 36, avenue Hoche, et le siège local au port de Casablanca.

Par arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail du 24 avril 1943, M. Maurice Chanforan a été nommé, à partir du 24 avril 1943, administrateur provisoire de la Société nantaise d'importation au Maroc « Hailaust et Gutzeit - Molliné et Dahl réunis », société anonyme au capital de 6.000.000 de francs, dont le siège social est à Nantes, quai de Tourville, n° 1, et le siège local, rue Capitaine-Petitjean, à Rabat.

Par arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement du 7 avril 1943, M. Legasse Michel, administrateur-directeur de la Société auxiliaire de pêche et d'armement maritime, a été nommé administrateur provisoire de la Société des pêcheries de Fécamp.

Il remplira son mandat dans les conditions prévues par les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté viziriel du 4 février 1943.

Par arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement du 24 avril 1943, M. R. Etlin a été nommé administrateur provisoire des établissements Biltgen.

Il remplira son mandat dans les conditions prévues par les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté viziriel du 4 février 1943.

Nomination de membres du Groupement de l'automobile, du cycle et de la machine agricole.

Par arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail du 20 avril 1943, M. Lecloux est nommé délégué du Groupe de la machine agricole, en remplacement de M. Anguille démissionnaire.

Par le même arrêté MM. Mattei Marcel et de Taxis Amaury ont été désignés en qualité de membres du comité de direction de la section VI du Groupement de l'automobile, du cycle et de la machine agricole, en remplacement de MM. Michel et Bourgoïn.

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

Mouvements de personnel

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 mars 1943, M. Alessi Fernand, rédacteur principal de 3^e classe du cadre des administrations centrales, est promu rédacteur principal de 2^e classe à compter du 1^{er} mai 1943.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 avril 1943, M. Pasquier Roger, commis principal hors classe du cadre des administrations centrales, est promu commis chef de groupe de 4^e classe à compter du 1^{er} mai 1943.

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES

Par arrêté directorial du 12 avril 1943, M. Rahal Abderrazak, interprète de 1^{re} classe, est promu interprète principal de 3^e classe à compter du 1^{er} avril 1943.

Par arrêté directorial du 19 avril 1943, M. Ousset Jean, vérificateur hors classe des régies municipales, relevé de ses fonctions, est réintégré à compter du 1^{er} mai 1943.

Par arrêté directorial du 28 avril 1943, sont promus à compter du 1^{er} mai 1943 :

Interprète principal de 2^e classe

M. Grimaldi Philippe, interprète principal de 3^e classe.

Interprète de 1^{re} classe

M. Krouri Ahmed, interprète de 2^e classe.

Commis principal hors classe

MM. Sarrat Marcel et Tramier Pierre, commis principaux de 1^{re} classe.

Commis-interprète de 1^{re} classe

M. Chérif Djeridi ben Ahmed, commis-interprète de 2^e classe.

* * *

SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par arrêtés directoriaux du 27 février 1943, sont nommés :

(à compter du 1^{er} février 1943)

Gardien de la paix stagiaire

MM. Marc Alexandre-Charles et Noël Jules-Paulin, agents auxiliaires.

Par arrêté directorial du 29 avril 1943, M. Abdesselem ben Mohamed ben Hadj Aomar, secrétaire-interprète auxiliaire, est nommé à compter du 1^{er} avril 1943 inspecteur stagiaire.

Par arrêté directorial du 27 février 1943, M. Malbos Emile, inspecteur-chef de 3^e classe (2^e échelon), révoqué, est réintégré à compter du 1^{er} avril 1943.

Par arrêté directorial du 30 mars 1943, M. Biau Jean-André, inspecteur-chef principal de 1^{re} classe, relevé de fonctions, est réintégré à compter du 1^{er} avril 1943.

Par arrêté directorial du 23 avril 1943, pris en application du dahir du 31 janvier 1943, M. Giacometti Constantin, commissaire de 1^{re} classe (3^e échelon), est reclassé au 1^{er} mars 1943 commissaire de 1^{re} classe (2^e échelon), avec ancienneté du 1^{er} février 1941 dans la classe et du 1^{er} février 1943 dans l'échelon.

* * *

DIRECTION DES FINANCES

Par arrêté directorial du 1^{er} février 1943, Ahmed ben el Khattab ben Mohamed, n° 507, gardien de 5^e classe des douanes, est révoqué de ses fonctions à compter du 31 janvier 1943.

Par arrêté directorial du 8 avril 1943, M. Bénard Hector, chef de service de 1^{re} classe des perceptions, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, et rayé des cadres à compter du 1^{er} mai 1943.

Par arrêté directorial du 15 avril 1943, M. Bayol André, sous-chef de bureau de 1^{re} classe, est promu chef de bureau de 3^e classe à compter du 1^{er} mai 1943.

Par arrêté directorial du 18 avril 1943, M. Maire Marie, contrôleur principal de comptabilité hors classe, est promu à la classe exceptionnelle de son grade à compter du 1^{er} janvier 1943.

Par arrêtés directoriaux du 20 avril 1943, sont promus :

Chef de bureau hors classe

(à compter du 1^{er} janvier 1943)

M. Viret Bernard, inspecteur principal de comptabilité de 1^{re} classe.

Chef de bureau de 1^{re} classe
(à compter du 1^{er} mars 1943)

MM. Chareyre Robert, inspecteur principal de comptabilité de 2^e classe ;

Milleron Jacques, chef de bureau de 2^e classe.

Chef de bureau de 2^e classe
(à compter du 1^{er} avril 1943)

M. Malkov Boris, chef de bureau de 3^e classe.

Sous-chef de bureau de 2^e classe
(à compter du 1^{er} janvier 1943)

MM. Daurier de Piessac Pierre et Astesan Eugène, sous-chefs de bureau de 3^e classe.

Inspecteur principal de l'enregistrement de 1^{re} classe
(à compter du 1^{er} janvier 1943)

M. Valent Philippe, inspecteur principal de l'enregistrement de 2^e classe.

Rédacteur principal de 2^e classe
(à compter du 1^{er} mars 1943)

M. Berge René, rédacteur principal de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} avril 1943)

M. Burdin Michel, rédacteur principal de 3^e classe

Rédacteur principal de 3^e classe
(à compter du 1^{er} mars 1943)

M. Poirée Henri, rédacteur de 1^{re} classe.

* * *

DIRECTION DES COMMUNICATIONS, DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU TRAVAIL

Par arrêtés directoriaux du 6 février 1943, sont promus à compter du 1^{er} janvier 1943 :

Dactylographe de 4^e classe

M^{me} Renucci Marie, dactylographe de 5^e classe.

Ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe

M. Vicilly Pierre, ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe.

Ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe

M. Dupont Marcel, ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe.

Ingénieur adjoint de 1^{re} classe

MM. Carporzen Marcel et Quercy Léon, ingénieurs adjoints de 2^e classe.

Ingénieur adjoint de 2^e classe

M. Tronchon Henri, ingénieur adjoint de 3^e classe.

Ingénieur adjoint de 3^e classe

M. Chauveau Jacques, ingénieur adjoint de 4^e classe.

Conducteur principal de 2^e classe

MM. Bolta Robert et Gomez Louis, conducteurs principaux de 3^e classe.

Conducteur principal de 3^e classe

MM. Barbariche Émile, Eichène Philippe et Scotto di Vettimo Lucien, conducteurs principaux de 4^e classe.

Agent technique principal de 1^{re} classe

MM. Cassar Cyprien et Pradeau Adrien, agents techniques principaux de 2^e classe.

Agent technique de 2^e classe

M. Jeunehomme Paul, agent technique de 3^e classe.

Par arrêté directorial du 9 mars 1943, M. Bouchard Jean, ingénieur subdivisionnaire des travaux publics de 1^{re} classe, est promu ingénieur principal des travaux publics de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1943.

(Office des P.T.T.)

Par arrêtés directoriaux du 28 février 1943 :

M. Tous Allain, contrôleur principal de 1^{re} classe, est promu chef de bureau central électrique de 2^e classe (2^e échelon) à compter du 1^{er} mars 1943 ;

M^{mes} Braquet Georgette et Cornet Marie, dames commis adjointes de 2^e classe, sont promues surveillantes de 4^e classe à compter du 1^{er} mars 1943.

Par arrêté directorial du 4 mars 1943, M. Davat Léon, chef de bureau de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son grade à compter du 1^{er} avril 1943.

Par arrêtés directoriaux du 20 mars 1943 :

M. Collardeau Auguste, contrôleur adjoint, est promu contrôleur de 3^e classe à compter du 1^{er} avril 1943 ;

M^{me} Teilhaud Marguerite, dame commis adjointe de 2^e classe, est promue surveillante de 4^e classe à compter du 1^{er} avril 1943.

Par arrêté directorial du 26 mars 1943, M^{me} Vallier Marie, dame commis adjointe de 1^{re} classe, est promue surveillante de 3^e classe à compter du 1^{er} avril 1943.

Par arrêtés directoriaux du 27 mars 1943 :

MM. Cruanès-Michel, Ferré Antoine, Meyer Robert, manipulateurs de 10^e classe, sont promus à la 9^e classe de leur grade à compter du 16 mars 1943 ;

M. Chiari Jean, facteur-receveur de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son grade à compter du 26 janvier 1943 ;

Les facteurs-receveurs de 5^e classe désignés ci-après sont promus à la 4^e classe de leur grade :

MM. Foata Antoine, à compter du 1^{er} février 1943 ;

Schied Georges, à compter du 1^{er} mars 1943.

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté directorial du 27 février 1943, M. de Pena Eugène, répétiteur surveillant de 6^e classe, est reclassé au 1^{er} novembre 1942 répétiteur surveillant de 6^e classe, avec 10 mois, 11 jours d'ancienneté (bonification d'ancienneté pour services militaires : 10 mois, 11 jours).

Par arrêté directorial du 4 mars 1943, M. Mohamed ben Mohamed Regragui, mouderrès auxiliaire de 7^e classe, est nommé mouderrès stagiaire à compter du 1^{er} février 1943, avec 2 ans, 1 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 8 mars 1943, M. Philippe Roger, instituteur adjoint délégué d'enseignement primaire supérieur de 1^{re} classe, remis d'office à la disposition de son administration d'origine à dater du 31 octobre 1941, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1^{er} mars 1943.

Par arrêté directorial du 9 mars 1943, M. Guilleux Raymond, instituteur de 1^{re} classe, remis d'office à la disposition de son administration d'origine à dater du 18 septembre 1942, est réintégré dans ses fonctions, à compter du 1^{er} mars 1943.

Par arrêté directorial du 9 mars 1943, M. Monchalain Louis, instituteur de classe exceptionnelle, remis d'office à la disposition de son administration d'origine à dater du 9 octobre 1942, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1^{er} mars 1943.

Par arrêté directorial du 9 mars 1943, M. Le Cozler Toussaint, directeur d'école professionnelle, non-instituteur de classe exceptionnelle, démissionnaire d'office à dater du 2 octobre 1942, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1^{er} mars 1943.

Par arrêté directorial du 9 mars 1943, M. Briatte Maximilien, instituteur de 2^e classe, remis d'office à la disposition de son administration d'origine à dater du 11 septembre 1942, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1^{er} mars 1943.

Par arrêté directorial du 1^{er} avril 1943, M. Faure Robert, professeur chargé de cours de 6^e classe, avec 4 ans d'ancienneté au 1^{er} octobre 1941, est reclassé à cette date professeur chargé de cours de 5^e classe.

Par arrêtés directoriaux des 2, 26, 31 mars et 1^{er} avril 1943, sont promus :

(à compter du 1^{er} janvier 1943)

Instituteur adjoint délégué hors classe

MM. Pratumiau Léon, Claverie Jean et Michel Joseph.

Instituteur hors classe

MM. Dupuis Félix, Badens Camille, Matton Paul, Pitault Raymond, Michaut Gaston, Contant Maurice, Vuillaume Georges, Herbst Aimé, Texier Paul, Darrouy Jean, Auffret Aimé, François André et Chesneau Robert.

Institutrice hors classe

M^{mes} Lacassagne Berthe, Faux Aimée, Belle Marie-Louise, Vieu Françoise, Counillon Gilberte et M^{lle} Bozzi Marie.

Instituteur de 1^{re} classe

M. Bourgue Maurice.

Institutrice de 1^{re} classe

M^{mes} Loyher Yvonne, Morin Suzanne et Fardel Jeanne.

Instituteur de 2^e classe

MM. Vidart Jean et Dufour Louis.

Institutrice de 2^e classe

M^{mes} Cuisinier Antoinette, Noguès Camille et Fournier Marie-Jeanne.

Instituteur de 3^e classe

M. Salou Julien.

Institutrice de 3^e classe

M^{mes} Salou Arlette, Sertilange Fernande et Lobry Suzanne.

Institutrice de 4^e classe

M^{mes} Morel Cécile (avec 3 mois d'ancienneté), Texier Marcelle, Garret Georgette, Hugues Marguerite, Marin Juliette, Abos Marthe et Bousquet Marcelle ;

M^{lles} Heidel Marcelle (avec 3 mois d'ancienneté), Pons Léa et Paganelli Marie.

Instituteur de 5^e classe

MM. Nacer Nourredine (avec 3 mois d'ancienneté), Bois Maurice et Piboule Maurice.

Institutrice de 5^e classe

M^{me} Piboule Andrée (avec 3 mois d'ancienneté) ;

M^{lles} Gippel Marcelle (avec 3 mois d'ancienneté) et Maurice Ariane (avec 3 mois d'ancienneté).

(à compter du 1^{er} avril 1943)

Instituteur hors classe

MM. Berthelon Georges, Russier Georges et Lascoux Maurice.

Institutrice de 1^{re} classe

M^{me} Casamatta Fernande et M^{lle} Piloze Jeanne.

Instituteur de 2^e classe

MM. Marty Marcel, Jouve Henri et Dupuy Charles.

Instituteur et institutrice de 3^e classe

M. Alfonsi Don Bernardin ;

M^{me} Guidicelli Marie-Rose.

Instituteur et institutrice de 4^e classe

M. Faure Léo ;

M^{lle} La Fay Clotilde.

Instituteur de 5^e classe

M. Trentescaux Jean.

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE

Par arrêtés directoriaux du 27 avril 1943, sont nommés à compter du 1^{er} janvier 1943 :

Chef adjoint de 3^e classe

M. Huguet Henri.

Chef d'équipe de 3^e classe

M. Benner Gustave.

Chef d'équipe de 4^e classe

MM. Leclerc André et Mercier Michel.

Chef d'équipe de 5^e classe

MM. Nogier André, Poltrie Gaston, Delau Pierre et Fischer William.

Par arrêtés directoriaux du 30 avril 1943, sont nommés à compter du 1^{er} janvier 1943 :

Chef adjoint de 6^e classe

M. de la Boulaye Jean.

Chef d'équipe de 3^e classe

M. Moreau Henri.

Par arrêtés directoriaux du 3 avril 1943 :

L'ancienneté de M. Cousseran Louis, chef d'équipe de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1943, est reportée au 16 février 1941 (bonification pour services militaires : 22 mois, 15 jours).

L'ancienneté de M. Villacrès Manuel, chef d'équipe de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1943, est reportée au 21 février 1942 (bonification pour services militaires : 10 mois, 10 jours).

Caisse marocaine des rentes viagères

Par arrêtés viziriel du 3 mai 1943 sont concédées les rentes viagères et allocations d'Etat annuelles suivantes :

Bénéficiaire : M. Lajon Maurice-Pierre-Louis.

Grade : ex-agent auxiliaire à la direction de l'instruction publique.

Nature : rente viagère et allocation d'Etat réversibles pour moitié sur la tête du conjoint.

Montant : 3.055 francs.

Effet : 1^{er} novembre 1941.

Bénéficiaire : M^{me} veuve Lotti, née Martinez Marie.

Grade du mari : ex-agent auxiliaire au service du cadastre.

Nature : rente viagère et allocation d'Etat non réversibles.

Montant : 3.115 francs.

Effet : 24 janvier 1943.

Concession d'allocations exceptionnelles

Par arrêté viziriel du 28 avril 1943, sont concédées les allocations exceptionnelles suivantes :

Nom et prénoms : Tayeb ben Ahmed.

Grade : gardien de 1^{re} classe des douanes.

Montant : 2.568 francs.

Effet : 1^{er} février 1943.

Nom et prénoms : Abdelkader ben Bouchaïb.

Grade : gardien de 2^e classe des douanes.

Montant : 1.642 francs.

Effet : 1^{er} mai 1943.

Nom et prénoms : M'Hamed ben Mohamed ben Djillali el Mehiaoui.

Grade : chef de makhzen de 2^e classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 1.590 francs.

Effet : 1^{er} janvier 1943.

Nom et prénoms : Mohamed ben Hafed.

Grade : chef de makhzen de 1^{re} classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 1.561 francs.

Effet : 1^{er} janvier 1943.

Nom et prénoms : Abdeldjelil ben Frik.

Grade : chef de makhzen de 1^{re} classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 1.805 francs.

Effet : 1^{er} juin 1942.

Nom et prénoms : Khalifa ben Ahmed ben Rkhis.

Grade : chef de makhzen de 2^e classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 1.283 francs.

Effet : 1^{er} janvier 1943.

Nom et prénoms : Mohamed ben M'Hamed ben Mohamed.
Grade : chef de makhzen de 2^e classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 1.841 francs.
Effet : 1^{er} janvier 1943.

Nom et prénoms : Abdeslamould Lahcen.
Grade : mokhazni de classe personnelle, 3^e catégorie, à la direction des affaires politiques.

Montant : 2.049 francs.
Effet : 1^{er} juin 1942.

Nom et prénoms : Hamadi ben Youssef.
Grade : mokhazni de 1^{re} classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 1.556 francs.
Effet : 1^{er} février 1942.

Nom et prénoms : Mohamed ben Aissa Zemmouri.
Grade : mokhazni de 2^e classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 896 francs.
Effet : 1^{er} janvier 1943.

Nom et prénoms : Ahmed ben Mohamed, dit « Chaïb ».
Grade : mokhazni de 2^e classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 1.247 francs.
Effet : 1^{er} janvier 1943.

Nom et prénoms : Ahmed ou Bihi ou Bouzekri.
Grade : mokhazni de 3^e classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 1.062 francs.
Effet : 1^{er} janvier 1943.

Nom et prénoms : Bihi ben Ahmed.
Grade : mokhazni de 3^e classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 938 francs.
Effet : 1^{er} janvier 1943.

Nom et prénoms : Saïd ben Mohamed.
Grade : mokhazni de 3^e classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 1.073 francs.
Effet : 1^{er} janvier 1941.

Nom et prénoms : El Mekki ben Kaddour.
Grade : mokhazni de 3^e classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 483 francs.
Effet : 1^{er} janvier 1943.

Concession d'allocations spéciales

Par arrêté viziriel du 28 avril 1943, sont concédées les allocations spéciales suivantes :

Nom et prénoms : Sellam ben Bouchta ben Ali.
Grade : chef de makhzen de 1^{re} classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 2.220 francs.
Effet : 1^{er} octobre 1940.

Nom et prénoms : Mohamed ben Saïd.
Grade : chef de makhzen de classe personnelle, 3^e catégorie, à la direction des affaires politiques.

Montant : 2.346 francs.
Effet : 1^{er} janvier 1942.

Nom et prénoms : Miloudi ben Yahia.
Grade : chef de makhzen de 1^{re} classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 2.220 francs.
Effet : 1^{er} janvier 1942.

Nom et prénoms : Mokademould Mohamed.
Grade : chef de makhzen de 2^e classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 2.511 francs.
Effet : 1^{er} janvier 1943.

Nom et prénoms : Mohamed ben Tabar.
Grade : mokhazni de classe personnelle, 3^e catégorie, à la direction des affaires politiques.

Montant : 2.346 francs.
Effet : 1^{er} janvier 1943.

Nom et prénoms : M'Hamed bel Bachir.
Grade : mokhazni-chef de 2^e classe à la direction des affaires politiques.

Montant : 2.093 francs.
Effet : 1^{er} janvier 1943.

Concession de pension de réversion

Date de l'arrêté viziriel : 28 avril 1943.
Bénéficiaire : Tamou bent Abderrahmane, veuve de Madani ben Ali, ex-garde de 1^{re} classe, n° m^o 1290, à la garde de S. M. le Sultan.
Date de décès : 20 janvier 1943.
Montant de la pension de réversion : 375 francs.
Effet : 21 janvier 1943.

PARTIE NON OFFICIELLE

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 6 MAI 1943. — *Patentes* : Casablanca-ouest, articles 32.001 à 32.751 ; cercle des affaires indigènes d'Azrou, 3^e émission 1942 ; annexe des affaires indigènes d'El-Hammam, 2^e émission 1942 ; circonscription de contrôle civil de Meknès-banlieue, 5^e émission 1940 et 2^e émission 1942 ; Casablanca-sud, articles 53.001 à 53.615.

Taxe d'habitation : Meknès-ville nouvelle, 12^e émission 1941.

Taxe de compensation familiale : Fedala, articles 1^{er} à 65 ; Salé, articles 1^{er} à 49 ; annexe de contrôle civil de Fedala, articles 1^{er} à 35 ; Safi-banlieue, articles 1^{er} à 25 ; circonscription de contrôle civil de Salé, articles 1^{er} à 14 ; Casablanca-sud, articles 7.001 à 7.137.

Taxe additionnelle à la taxe urbaine : Mazagan, émission primitive de 1943.

LE 30 AVRIL 1943. — *Tertib et prestations des européens 1942* : (émission supplémentaire) : région de Rabat, circonscription de Rabat-banlieue.

Rectificatif au *Bulletin officiel* n° 1592, du 30 avril 1943.

Patentes. — Date de mise en recouvrement :

Au lieu de :

« 3 mars 1943 » ;

Lire :

« 3 mai 1943. »

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.